



COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 juillet 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt le 10 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, gymnase Titou Vallaeys, après convocation légale en date du 29 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, M. CARREAU, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, Mme MERCHADOU, M. SERAFFON, Adjoint, M. RIMARK, M. ELIAS, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme GRANGEON, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme ZANA, M. MOINET, Mme SENTIER, M. CHEVALIER, M. RENAUD, M. DURANT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

M. GADRAT à Mme ZANA, Mme BAUDERE à M. RIMARK, M. CASTETS à Mme MERCHADOU, Mme LUCKHAUS à M. BALDES, Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme BAYLE à M. CARREAU

Etait excusé:

M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Béatrice SARRAUTE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente un sujet supplémentaire aux conseillers municipaux pour le remplacement d'un conseiller démissionnaire. Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

1 - Remplacement d'un conseiller municipal suite à deux démissions

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 6 juillet 2020, M. Thierry BODIN a donné sa démission au poste de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à le remplacer sur cette liste dont le siège devient vacant (...) ».

Mme Virginie MAROT, troisième sur la liste « Bouge ton Blaye » devait prendre le siège vacant.

Cependant, elle a adressé un courrier le 8 juillet 2020 à Mr le Maire indiquant qu'elle ne souhaitait pas siéger au conseil municipal.

Le Ministre de l'Intérieur a indiqué que dans ce cas de figure, le candidat venant immédiatement après le dernier

élu à remplacer peut renoncer définitivement après le fait générateur de la vacance et avant sa proclamation en qualité de conseiller (réponse à la question n°13568 de M. Jean Louis Masson, publiée au JO du Sénat le 30 janvier 2020, page 586).

Le siège laissé vacant revient donc au quatrième candidat de la liste « Bouge ton Blaye », M. Jean-Michel GADRAT.

Pour : 26
Abstention: 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Election des délégués de la Commune pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs prévoit que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 mars 2020.

Elles devront permettre d'élire 178 sénateurs, qui sont les représentants des collectivités territoriales.

Les sénateurs sont élus pour un mandat de six ans. La moitié de la chambre est renouvelée tous les trois ans.

Le collège électoral de grands électeurs qui sont :

- Des députés et des sénateurs,
- Des conseillers régionaux,
- Des conseillers départementaux,
- Et des délégués des conseillers municipaux qui représentent 95% des quelques 150 000 grands électeurs.

Appartenant à la série 2, le département de la Gironde est concerné par le renouvellement partiel.

Afin de procéder à l'élection des sénateurs, les conseillers municipaux ont l'obligation de se réunir le 10 juillet 2020 pour désigner leurs délégués et suppléants qui feront partie du collège électoral.

Dans les communes de moins de 9000 habitants, le nombre de délégués est établi selon le nombre de conseillers municipaux.

La Ville de Blaye doit donc élire **15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.**

Ce scrutin est un scrutin de liste. L'élection des délégués et celle des suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément sur une même liste.

Les conseillers municipaux ne peuvent voter que pour une seule liste sans adjonction, ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, comme c'est le cas de Blaye, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire jusqu'à l'ouverture du scrutin pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Les listes de candidats déposées doivent être écrites et indiquer :

- Le titre de la liste présentée,
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Elles doivent être déposées auprès du maire avant l'ouverture du scrutin.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur aux fonctions de délégués et de suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidat aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

En cas de refus ou d'empêchement d'un délégué, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu de la liste qui est appelé à le remplacer.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

Le quorum est atteint si un tiers des membres du conseil est présent.

Après lecture de ces dispositions, Monsieur le Maire propose l'ouverture du vote.

Trois listes ont été présentées :

- Une liste « Blaye avance »,
- Une liste « Blaye 2020 ensemble, osons l'avenir »
- Une liste « Bouge ton Blaye ».

A l'issue du scrutin, les listes ont obtenu :

- 21 suffrages pour la liste « Blaye avance »
- 2 suffrages pour la liste « Blaye 2020 ensemble, osons l'avenir » ;
- 2 suffrages pour la liste « Bouge ton Blaye ».

Un bulletin a été déclaré nul.

Au terme du scrutin, sont élus titulaires :

1. Denis BALDES
2. Béatrice SARRAUTE
3. Yoann BROSSARD
4. Patricia MERCHADOU
5. Gérard CARREAU
6. Sophie PAIN-GOJOSSO
7. Fabrice SABOURAUD
8. Danielle GRANGEON
9. Jean-Marc SERAFFON
10. Corine LUCKHAUS
11. Francis RIMARK
12. Céline DUBOURG
13. Stéphane ELIAS
14. Michel RENAUD
15. Virginie ZANA

Sont élus suppléants :

1. Kitty BAYLE

2. Thierry DURANT
3. Nellina THEUIL
4. Jean-Marc CASTETS
5. Chantal BAUDERE

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 19h05.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.